Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 51 (2024)

Heft: 2: Un garde-manger bien garni : la Suisse étoffe ses réserves d'urgence

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les changements de l'AVS et leurs conséquences pour les Suisses de l'étranger

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la rente de vieillesse est soumise à de nouvelles dispositions, qui soulèvent des questions importantes, y compris pour les Suisses de l'étranger. Dans cet article, nous nous penchons sur ces nouveautés et mettons en évidence l'impact qu'elles peuvent avoir sur vos plans de retraite.

Le 25 septembre 2022, le peuple suisse a accepté la réforme AVS 21, visant à stabiliser l'assurance-vieillesse et survivants. Les objectifs de cette réforme sont les suivants: garantir et préserver le niveau des rentes AVS, garantir l'équilibre financier de l'AVS au cours des dix prochaines années et prendre en compte le besoin de flexibilité.

1er changement:

harmonisation de l'âge de référence

Désormais, on ne parle plus d'âge de la retraite, mais d'âge de référence. Cette mesure est particulièrement connue, car l'âge de référence est désormais passé à 65 ans aussi pour les femmes. Cette élévation ne s'effectuera toutefois pas de manière abrupte, mais progressivement, et à partir de 2025.

Phase de transition pour l'âge de référence des femmes

Année	Âge de référence des femmes	Année de naissance
2024	64 ans (pas d'élévation)	1960
2025	64 ans et 3 mois	1961
2026	64 ans et 6 mois	1962
2027	64 ans et 9 mois	1963
2029	65 ans	dés 1964

2^e changement:

mesures financières compensatoires pour les femmes de la génération transitoire

Avec l'adaptation de l'âge de référence, les femmes dites de la «génération transitoire», c'est-à-dire nées entre 1961 et 1969, ont droit à des mesures financières compensatoires.



Les nouvelles règles offrent davantage de souplesse dans la planification de la retraite. Cependant, elles impliquent aussi des défis. Photo Adobe Stock, freebird7977

D'une part, en cas de retraite anticipée, la rente de vieillesse de ces femmes subit une réduction moins importante qu'auparavant. D'autre part, les femmes de la génération transitoire qui prennent leur retraite à l'âge ordinaire reçoivent un supplément de rente à vie, qui dépend de leur revenu et de leur année de naissance. Lorsqu'une femme ne présente aucune lacune de cotisation à l'AVS, ce supplément de rente s'élève au minimum à 12,50, et au maximum à 160 francs par mois.

3e changement:

davantage de flexibilité pour l'âge de la retraite

L'anticipation ou l'ajournement de la rente AVS sont déjà possibles depuis un certain temps. Jusqu'ici, la rente de vieillesse pouvait être perçue un ou deux ans avant l'âge de la retraite ordinaire, ou repoussée jusqu'à cinq ans après. Néanmoins, l'anticipation ou l'ajournement portait obligatoirement sur le

La nouvelle flexibilisation de la retraite offre de multiples options de perception de la rente, qui nécessitent toutefois une réflexion individuelle approfondie avant toute décision.

montant total de la rente. Avec la réforme de l'AVS, il sera possible d'opter pour une perception partielle de la rente. Ainsi, on pourra par exemple percevoir 20 % de sa rente vieillesse à 63 ans, et les 80 % restants à 65 ans. Idem pour l'ajournement de la rente. Cette flexibilisation paraît intéressante sur le papier, mais elle entraînera dans la pratique une multitude de modèles de perception de la rente et, partant, des questions qui devront être examinées par chacun.

Les principaux changements dès le 1^{er} janvier 2024:

- Flexibilisation accrue de la perception de la rente
- Incitation à poursuivre une activité lucrative après 65 ans
- Élévation de l'âge de la retraite (nommé désormais «âge de référence») à 65 ans pour les femmes dès le 1^{er} janvier 2025)

Cas particulier de l'AVS facultative

Si vous cotisez à l'AVS facultative, un changement spécifique vous concerne dès 2024! Jusqu'ici, lorsqu'un assuré membre de l'AVS facultative anticipait la perception de sa rente vieillesse, il était automatiquement exclu de l'assurance. Désormais, il pourra anticiper la perception de sa rente de vieillesse tout en continuant à cotiser jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de référence. Ces cotisations et durées de cotisation débouchent souvent sur une hausse de la rente lorsque celle-ci est recalculée à l'âge de référence.

Le rôle clé de la CdC

Au cours de ces douze derniers mois, la Centrale de compensation (CdC) a adapté toutes ses applications pour les rendre conformes aux nouvelles dispositions légales dès le 1er janvier 2024. Ceci concerne les applications centralisées, telles que l'outil de calcul des rentes ACOR, les Registres et les applications spécialisées utilisées par la CdC. Afin de

Les personnes assurées à l'AVS facultative peuvent désormais continuer de cotiser même en cas d'anticipation de la rente, ce qui débouche souvent sur une augmentation de la rente.

pouvoir vous conseiller et vous encadrer de manière optimale en tout temps, nos conseillers à la clientèle ont dū suivre des formations intensives pour se familiariser avec les nouvelles possibilités de flexibilisation et de nouveau calcul de la rente à l'âge de référence

Conseils pratiques à votre intention

Si vous envisagez plusieurs options (comme une anticipation ou un ajournement de votre rente) sans savoir à combien s'élèvera votre future rente de vieillesse, nous vous conseillons de demander, le plus rapidement possible, un calcul anticipé de votre rente sur notre site web (revue.link/prevision). En outre, les femmes nées entre 1961 et 1969 peuvent demander, sans engagement, un calcul de leur âge de référence personnel, de leur supplément de rente et de leur taux de réduction sur le site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales, sous «Calculs personnalisés» (revue.link/individuel). Ces nouvelles règles offrent davantage de souplesse dans la planification de la retraite. Cependant, elles sont également liées à des défis. Pour toutes les personnes qui sont concernées par les changements, quelques étapes pratiques de préparation sont donc nécessaires. La CdC vous offre volontiers son EVA GORI, COMMUNICATION, CDC

Informations complémentaires:

Informations complémentaires générales sur la stabilisation de l'AVS (réforme AVS 21) en allemand, français et italien: revue.link/avs21

Pour en savoir plus

- sur la rente de vieillesse: revue.link/pension- sur ce qui change: revue.link/fiche31
- sur les prestations de l'AVS: revue.link/prestations
- sur la flexibilisation de la retraite: revue.link/flexible
- sur le calcul anticipé de la rente: revue.link/calcul
- sur le nouveau calcul selon l'âge

de référence: revue.link/recalcul

Vidéo sur la stabilisation de l'AVS, expliquant les nouveautés de manière claire et compréhensible: revue.link/avsvideo



Votations fédérales

Les objets de la votation sont fixés par le Conseil fédéral au moins quatre mois avant la date de la votation.

■ La prochaine votation aura lieu le 9 juin 2024. Les objets de vote seront publiés dans cette rubrique, dans le prochain numéro de la «Revue Suisse» (3/24), qui paraîtra en mai 2024.

Vous trouverez toutes les informations sur les objets soumis au vote (brochure explicative, recommandations du Parlement et du Conseil fédéral, etc.) sur www.admin.ch/votations ou dans l'application VoteInfo.



Initiatives populaires

La liste des initiatives populaires en suspens est disponible sur www.bk.admin.ch > Droits politiques > Initiatives populaires > Initiatives en suspens



Information

Annoncez votre/vos adresse(s) e-mail et numéro(s) de téléphone portable et/ou leur changement à votre représentation suisse, et inscrivez-vous via le guichet en ligne (sur le site internet du DFAE www.eda.admin.ch ou via www.swissabroad.ch) afin de choisir votre mode de livraison pour la «Revue Suisse» ou d'autres publications. En cas de problème lors de l'inscription, veuillez contacter votre représentation.

L'édition actuelle de la «Revue Suisse» et les numéros précédents sont consultables sur www.revue.ch/fr, où ils peuvent être imprimés. La «Revue Suisse» (en Italie: «Gazzetta Svizzera») est distribuée gratuitement, par voie électronique (e-mail et application iOS et Android) ou sur papier, à tous les Suisses de l'étranger inscrits auprès d'une ambassade ou d'un consulat général.